



Vollet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



03145574

22.12.2003

Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **R.G. TRADING**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : chemin du Pré Leftay, 15 à 4900 Spa

N° d'entreprise : 464858345

Objet de l'acte : **augmentation de capital - modification des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Louis-Philippe GUYOT, notaire à Spa, le 18.12.2003, enregistré à Spa, le 18.12.2003, volume 5/393, folio 45, case 9, au droit de 25 Euros, par l'Inspecteur Principal ROUSSELLE, il résulte que Madame GASIA Régine Bernadette Henriette Mauricette, gérante de société, née à Spa, le trente et un octobre mil neuf cent soixante-quatre, divorcée, domiciliée à Spa, chemin de la Havette numéro 7, associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "R G TRADING" ayant son siège social à 4900 Spa, chemin du Pré Leftay numéro 15, constituée suivant acte reçu par Maître Louis-Philippe GUYOT, notaire à Spa, le quatorze décembre mil neuf cent nonante-huit, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 990105-16, a pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION:

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent sept euros nonante-neuf cents pour le porter à DIX-NEUF MILLE EUROS, sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de quatre cent sept euros nonante-neuf cents, à prélever sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente-et-un décembre deux mille deux, approuvés par l'assemblée générale annuelle du dix juillet deux mil trois.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes en vue de les adapter aux résolutions ci-avant et au nouveau code des Sociétés

- Article un: la fin du deuxième alinéa de l'article 1, à partir des mots "elle doit en outre" est remplacée par le texte suivant:

"elle doit en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, suivis de l'indication du siège du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que du numéro d'entreprise"

- Article cinq le texte du premier alinéa de l'article 5 est remplacé par le texte suivant

"Le capital social est fixé à DIX-NEUF MILLE EUROS (19 000 €)."

- Article treize + au deuxième alinéa de l'article 13, les mots "à l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "à l'article 257 du Code des Sociétés"

+ les deux derniers alinéas de l'article 13, commençant par "toutes opérations" et se terminant par "sera nécessaire", sont supprimés des statuts

+ aux deuxième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 13, les mots "sous réserve de ce qui est repris in fine du présent article" son supprimés

- Article quatorze aux troisième, cinquième et septième alinéas de l'article 14, les mots "sous réserve de ce qui est repris in fine de l'article 13" son supprimés.

- Article quinze le texte de l'article 15 est remplacé par le texte suivant

"Si un gerant a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant de la gestion de la société, il devra se référer au respect des dispositions légales."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire L.P. GUYOT

Déposé en même temps que les présentes une expédition du procès-verbal dressé par le notaire GUYOT de Spa, le 18.12.2003, ainsi que le texte mis à jour des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Vollet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature